

# Compte rendu de la séance du 11 mai 2015

## Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 mars 2015,
- 2) Vote du Compte Administratif du budget « assainissement » 2014 rectificatif,
- 3) Décision modificative du budget primitif 2015 assainissement,
- 4) Décision modificative sur le budget commune 2015,
- 5) Adhésion au groupement d'achat d'électricité coordonné par le SIEIL,
- 6) Quote-part de frais de géomètre et bornage suite à la vente du chemin rural n° 84,
- 7) Dénomination du chemin rural n° 44 en « Chemin de la Rousselière »,
- 8) CCBVC - Groupement de commande pour la réalisation d'Agendas d'Accessibilité Programmée,
- 9) Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour pour la modification de la délibération n° 23-2015 du 6 mars 2015 concernant la vente de la licence IV.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.

## Délibérations du conseil :

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2014 RECTIFICATIF ( 028 2015)

Monsieur le Maire explique que suite au vote du compte administratif 2014 du budget assainissement le 6 mars 2015 et à l'envoi au bureau des finances locales de la Préfecture, des remarques ont été faites concernant les restes à réaliser. Il convient donc d'effectuer une modification du compte administratif 2014 du budget assainissement en supprimant les restes à réaliser.

Monsieur le Maire propose donc de rectifier le compte administratif 2014 du budget assainissement comme indiqué ci-après :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|   |                   |
|---|-------------------|
| Total dépenses :                          | 70 513.94         |
| Total recettes :                          | 144 231.25        |
| <b>Résultat de fonctionnement 2014 :</b>  | <b>73 717.31</b>  |
| Excédent de fonctionnement 2013 reporté : | 42 744.70         |
| <b>Résultat global 2014 :</b>             | <b>116 462.01</b> |

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

|  |                   |
|--|-------------------|
| Total dépenses :                         | 85 936.15         |
| Total recettes :                         | 0                 |
| <b>Résultat d'investissement 2014 :</b>  | <b>-85 936.15</b> |
| Excédent d'investissement 2013 reporté : | 363 457.78        |
|  | <b>277 521.63</b> |
| Restes à réaliser / dépenses :           | 0                 |
| Restes à réaliser / recettes :           | 0                 |
| Solde des restes à réaliser :            | 0                 |
| <b>Résultat global 2014 :</b>            | <b>277 521.63</b> |

#### AFFECTATION DU RESULTAT

|  |                    |
|--|--------------------|
| 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé<br>(section d'investissement) | <b>81 381.92 €</b> |
| 002 Excédent reporté en fonctionnement                                   | <b>35 080.09 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif du budget assainissement 2014 rectifié.

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2015 ASSAINISSEMENT ( 029 2015)**

Monsieur le Maire explique que suite à la suppression des restes à réaliser dans le compte administratif du budget assainissement 2014, il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget primitif 2015 assainissement.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

| INVESTISSEMENT  |                |          |         |
|---|----------------|----------|---------|
| DEPENSES  |                | RECETTES |         |
| COMPTE  | MONTANT        | COMPTE   | MONTANT |
| Article 2315<br>Opération 10 Travaux de remblais (RAR)      | - 30 000.00 €  |          |         |
| Article 2315<br>Installations Matériels et Outillages (RAR) | - 326 523.64 € |          |         |
| Article 2315<br>Opération 1 Futurs Travaux                  | + 356 523.64 € |          |         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette décision modificative.

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE ( 030 2015)**

Monsieur le Maire explique que les travaux de rampe et d'escalier pour accéder au 1er étage de l'école primaire nécessitant un nouveau permis de construire, le précédent étant caduque, le délai d'instruction du permis de construire étant de 6 mois maximum du fait du secteur de protection des monuments historiques, et le dossier devant également passé de nouveau au service accessibilité et sécurité incendie, les travaux ne pourront peut-être pas forcément être effectués cette année, par ailleurs, dans la mesure où nous avons la possibilité de bénéficier de la subvention du Conseil Général dans le cadre du C.D.D.S. pour un même projet sur deux années consécutives, sachant que nous avons fait une demande de subvention pour le projet d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de l'école primaire, projet qui ne sera probablement pas fait en totalité sur l'année 2015 vu que la rampe et l'escalier ne seront pas construits, nous pouvons par conséquent débloquer de l'argent sur cette opération afin de l'utiliser pour les différents travaux prévus pour le cimetière. Nous déterminerons une nouvelle enveloppe pour l'aménagement du 1er étage de l'école primaire dans le budget primitif 2016 sachant que nous bénéficierons de nouveau d'une subvention sur l'année 2016 pour ce projet.

La décision modificative suivante est donc proposée :

| INVESTISSEMENT   |              |          |         |
|--|--------------|----------|---------|
| DEPENSES   |              | RECETTES |         |
| COMPTE   | MONTANT      | COMPTE   | MONTANT |
| Article 2181<br>Opération 119 Travaux 1 <sup>er</sup> étage école primaire | - 8 000.00 € |          |         |
| Article 2315<br>Opération 111 Cimetière                                    | + 8 000.00 € |          |         |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte la décision modificative.

### **SALLE DES ASSOCIATIONS**

Une appartée est faite par Madame Véronique SIRON PERRIN concernant la salle des associations car elle pense qu'il serait judicieux qu'une plaque indiquant "Salle des Associations" ou "Salle Calixte Rousseau" soit posée sur le bâtiment car tout le monde ne sait pas où est située cette salle.

Monsieur le Maire en profite pour préciser que la plaque "Place Calixte Rousseau" est posée sur un mur privé, par conséquent il se peut qu'un jour la commune soit obligée de la poser ailleurs, pourquoi pas sur la façade de la salle.

Il faut par conséquent envisager de dénommer officiellement la salle des associations "Salle Calixte Rousseau" et de ce fait prévoir peut-être une plaque "Salle Calixte Rousseau" ou "Salle des associations" qui serait apposée sur la porte par exemple.

Par ailleurs, le Maire explique que les sanitaires de cette salle n'étant pas aux normes au niveau accessibilité nous aurons une obligation de demande de dérogation, afin de remédier à cela, il pourrait être envisagé de faire des sanitaires dans la sacristie de l'église, ce qui permettrait d'avoir un point d'eau accessible de l'église et des sanitaires adaptés pour la salle.

### **ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SIEIL ( 031 2015)**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Dierre a des besoins en matière :

- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur;

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Dierre, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, avec 10 voix pour et 2 abstentions :

- Décide de l'adhésion de la commune de Dierre au groupement de commandes précité pour :
  - o fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Dierre, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Dierre.

#### **QUOTE PART FRAIS GEOMETRE BORNAGE SUITE A VENTE CHEMIN RURAL ( 032 2015)**

Monsieur le Maire explique que suite à la vente d'une partie du chemin rural n° 83, les frais de bornage et de géomètre ont été payés en intégralité par la commune et lors de la signature chez le notaire, la quote-part pour chaque acquéreur concerné par le bornage a été calculée.

Monsieur le Maire précise que la quote-part revenant à la commune est de 292 € soit 146 € reçu de Monsieur André MOLINEAU et 146 € reçu de Monsieur François MOLINEAU.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la quote-part pour un montant de 292 €
- Autorise le Maire à déposer à la Trésorerie les chèques reçus.

#### **DENOMINATION DU CHEMIN RURAL N° 44 ( 033 2015)**

Monsieur le Maire explique que dans la mesure où des terrains constructibles sont en vente où déjà vendus sur le Chemin Rural n° 44 au lieu dit « La Rousselière », il convient de dénommer ce chemin.

Monsieur le Maire propose de dénommer ce chemin rural « Chemin de la Rousselière ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de dénommer le chemin rural n° 44 "Chemin de la Rousselière".

#### **CCBVC - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE ( 034 2015)**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Bléré Val de Cher propose un groupement de commande pour la réalisation des Agendas d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des bâtiments publics communaux et intercommunaux recevant du public.

Sachant qu'une partie sera à payer par chaque commune, le Maire étant en possession du rapport de diagnostic accessibilité ERP, il se propose avec la Conseillère Municipale Sophie KOENIG, métreur et chargée de l'urbanisme à l'échelon communal, de rédiger cet agenda gratuitement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Refuse l'adhésion au groupement de commande par la CCBVC
- Accepte que l'Agenda d'Accessibilité Programmée soit établi par le Maire et Madame Sophie KOENIG, conseillère municipale.

### **VENTE LICENCE IV MODIFICATION DELIBERATION 23-2015 ( 035 2015)**

Monsieur le Maire explique que lors du conseil municipal du 6 mars 2015, il a été décidé de vendre la licence IV précédemment acquise à l'association 2CV LEGENDE.

Hors, après discussion avec Madame Christèle LEGENDRE, ce n'est pas l'association qui rachète la licence IV mais elle personnellement en tant qu'entreprise individuelle dont le nom commercial est 2CV LEGENDE ORGANISATION.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 1 voix contre, accepte la vente de la licence IV à Madame Christèle LEGENDRE inscrite au greffe du tribunal de commerce de Tours en tant qu'entreprise individuelle et dont le nom commercial est 2CV LEGENDE ORGANISATION. Le prix de vente de la licence reste inchangé à savoir 300 €.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Vente d'un terrain au bord du Cher :

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu un appel de Madame BIET indiquant qu'elle vendait un terrain situé au bord du Cher de 530 m<sup>2</sup> pour un montant de 1000 €, à l'unanimité, le Conseil Municipal n'est pas intéressé par l'achat de ce terrain

- Vente Guinu SCI FG Immobilier

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Monsieur GUINU ayant des parts dans la SCI FG Immobilier, propriétaire du Hangar et du terrain autour situé à la sortie de Dierre côté Saint Martin le Beau. Celui-ci vend ses parts, soit la moitié du terrain pour environ 150 000 €. Il s'agit d'une zone non constructible car en zone artisanale. Si le tout était en vente il pourrait être envisagé d'y construire une salle des fêtes pourquoi pas avec une autre commune (Saint Martin le Beau par exemple étant proche et n'ayant pas de salle des fêtes). Si le Conseil Municipal le souhaite Monsieur le Maire se propose de se renseigner afin de savoir si le tout pourrait vendu et à quel prix. A réfléchir.

- Association Coup de Pouce

Suite au dernier conseil municipal où la subvention pour Coup de Pouce avait été évoqué mais non attribuée en attendant de plus amples renseignements, le Maire précise qu'après avoir pris des renseignements, il n'y a pas d'adhésion à payer, en revanche les personnes allant à Coup de Pouce bénéficient d'une somme X et si les achats effectués dépassent cette somme, ils payent la différence. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir et si celui-ci décide de verser une subvention, il faudra le mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.